



Réunion du 6 octobre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 109  
Nombre de présents : 95  
Nombre de votants : 100

L'an deux mille quatorze, le six octobre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, BP 73, 64150 Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Axelle MARCHET, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOUY, Jean-Luc MARTIN, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jean-Pierre HOURCLE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de Bernard TURPAIN), Jacky SCHOUMACHER (suppléant de Thierry LAFFITTE), Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jean-Pierre DUTOURNIER (suppléant de Franck VIREBAYRE-GASTON), Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE (pouvoir à Michel LAURIO), Didier ALSINET, Frédéric LAVIELLE, Mathias DUCAMIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Georges TROUILHET, Anthony BERBEL, Bernard CAZENAVE (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Jean-Pierre HOURCLE), Frédérique PETERS (pouvoir à Dominique LALANNE), Bernard TURPAIN, Sylvie DAHETZE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Franck VIREBAYRE-GASTON.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 26 : CONSTITUTION ET MODALITES DE REPRISE D'UNE PROVISION  
POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS AU BUDGET  
ANNEXE ECONOMIE**

**Rapporteur** : M. Yves SALANAVE-PEHE

Par application de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être obligatoirement constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

Dès lors, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable.

Le risque pour dépréciation de comptes de tiers concerne la société EVOLU'COMM, locataire d'un local situé au Pôle I.ETECH dans la zone d'activités des Saligues à Orthez. Les titres de recettes émis à l'encontre de ce locataire, non honorés à ce jour, malgré plusieurs relances effectuées par le comptable, s'élèvent à la somme de 4 837,48 €. Cette société a fait l'objet d'un jugement de mise en liquidation judiciaire prononcé le 21 août 2014 par le Tribunal de Pau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, **décide** la constitution d'une provision semi budgétaire pour dépréciation de comptes de tiers, d'un montant de 4 837,48 €, soit 100 % de la créance, qui sera inscrite à la décision modificative numéro 2 à l'article 6817-90. Lorsque la créance sera présentée par Monsieur le Trésorier en non valeur, la provision sera reprise.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



**Jacques CASSIAU-HAURIE**

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
<b>Numéro de l'acte</b>	DECCLLO_2014_302
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.10 - Divers
<b>Objet de l'acte</b>	Constitution et modalités de reprise d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers au budget annexe économie
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200039204-20141006-DECCLLO_2014_302-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	13/10/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	13/10/2014